



VERS UNE NOUVELLE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE ?

TEXTE IRIS JOUSSEN, journaliste et avocate
PHOTO DENIS CHARLET/ AFP

12 **Alors que le sujet des violences policières fait couler beaucoup d'encre, l'ex-ministre de l'Intérieur Christophe Castaner l'a promis le 8 juin dernier : des mesures seront mises en place pour améliorer la déontologie des forces de l'ordre.**

Le même jour paraissait le rapport annuel du défenseur des droits dans lequel son adjointe, vice-présidente du collège en charge de la déontologie dans le domaine de la sécurité, Claudine Angeli-Troccaz, indiquait : « Au-delà des polémiques et à l'heure où l'exercice des missions de sécurité est à bout de souffle, la déontologie apparaît comme la meilleure réponse pour dépasser les exigences paradoxales réclamant à la fois davantage de sécurité pour les citoyens et un exercice renforcé de leurs droits et libertés, et pour redonner tout son crédit au fonctionnement démocratique de nos institutions. » Quelles pistes envisager pour y parvenir ?

D'UN NOUVEAU CODE À LA RÉFLEXION ÉTHIQUE

Il existe déjà un code de déontologie commun aux policiers et aux gendarmes. Réécrit en 2014, il rappelle les règles et lois qui régissent ces fonctions. Mais pour Éric Mirguet, directeur du pôle Programme et plaidoyer de l'ACAT, les dispositions ne répondent pas à l'essence d'un code de déontologie, supposé organiser une réflexion éthique autour de la profession. « Il ressemble à un manuel rappelant les rapports hiérarchiques et les obligations à suivre. Il manque une réflexion générale sur la conduite éthique à tenir », explique-t-il. En effet, le premier chapitre met l'accent sur la soumission à la hiérarchie et le devoir de confidentialité des agents. « C'est de l'organisation interne pour des objectifs internes sans prise en compte des usagers. Ce n'est qu'à la

sixième page [sur 11] que l'on rappelle que le policier est là pour protéger la population », déplore le directeur. « En comparaison, dans le code des médecins, la priorité est de soigner les patients. Il se construit autour des règles à suivre pour respecter cet objectif et non pas autour de celles visant à organiser les liens hiérarchiques au sein de l'hôpital. » Il est donc crucial pour Éric Mirguet que des experts éthiques externes* contribuent à l'élaboration de ce code et que les citoyens y soient associés pour tenir compte de leurs attentes.

Pour le sociologue Sebastian Roché, c'est au sein des écoles de police que cette déontologie doit être renforcée. « Au Danemark, les écoles confrontent les élèves à des dilemmes moraux à partir de cas pratiques pour développer la réflexion éthique. En France, les cours sont trop théoriques et légalistes », explique le spécialiste. « Il manque l'aspect social », complète Christophe Korell, ancien policier et président de l'Agora des citoyens, de la police et de la justice. Créée il y a deux ans, l'association organise des rencontres entre jeunes de quartiers et policiers. La sensibilisation est, selon lui, la meilleure arme pour inciter les policiers en formation à réfléchir sur leur rôle et à l'exercer de manière éthique. « Nous plaçons auprès de l'exécutif pour que la formation des gardiens de la paix intègre un stage au sein d'associations œuvrant pour l'inclusion sociale », explique-t-il. Celui-ci est d'ailleurs partisan du retour à la police de proximité préventive – en complément de la répression – pour forger un exercice plus humaniste.

« L'IGPN DOIT ÊTRE EXTERNALISÉE »

Là où le bât blesse encore, c'est au niveau du dispositif de sanctions. Jacques Toubon, ancien défenseur des droits, soulignait dans son dernier rapport qu'en six ans de mandat il avait réclamé trente-six poursuites disciplinaires mais qu'aucune n'avait été engagée. L'Inspection générale de la police nationale (IGPN) est ici pointée du doigt, critiquée par des ONG, dont l'ACAT, pour son manque d'indépendance et de transparence. Christophe Castaner avait promis de la réformer. « Actuellement sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, elle doit être externalisée, s'impatiente Sebastian Roché. Il en est de même pour le recrutement des professionnels. Ce sont des policiers qui jugent des policiers sous le contrôle d'autres policiers. » Comme gage de transparence, l'ACAT réclame que l'Institution publie des données telles que le nombre de blessés ou de morts au cours des interventions, ou encore les sanctions disciplinaires appliquées en interne. « Au Royaume-Uni, l'Independent Office for Police Conduct publie ce type d'informations et organise même des sondages auprès de la population pour s'évaluer », précise Éric Mirguet pour qui ce modèle pourrait inspirer la France.

INDICES DE PERFORMANCE HUMANISTES

Du côté des forces de l'ordre, les dilemmes – par exemple recevoir des ordres contraires à leur déontologie – se situent sur le terrain. Dans

1957

saisines du défenseur des droits en 2019 pour des questions liées à la déontologie des forces de sécurité, soit le triple en cinq ans.

« Au Danemark, les élèves officiers apprennent à développer leur réflexion éthique. »

une feuille de route du 22 juin 2020, le syndicat SGP-Force ouvrière dénonce notamment « la politique du chiffre » à l'origine de contrôles discriminatoires et de dérives dans l'enregistrement des plaintes. Selon Sebastian Roché : « Le management proche du terrain doit s'imprégner de valeurs éthiques. La notation des agents devrait donc aussi reposer sur des indicateurs mesurant le non-respect des droits de l'homme, l'existence de plaintes ou les blessures infligées. La performance du ministère de l'Intérieur, présentée au Parlement, devrait également intégrer ces indicateurs avec d'autres fondés sur les recommandations du défenseur des droits. »

Quant au contrôle de ces ordres, une IGPN indépendante pourrait-elle engager la responsabilité des donneurs d'ordres ? « Ce ne sera jamais un organe de contrôle de la politique policière, répond Sebastian Roché pour qui la déontologie atteint ici ses limites. C'est la Constitution et non un code de déontologie qui devrait garantir des principes aussi importants que la protection des libertés par les policiers. C'est ce qu'ont fait certains États après avoir vécu des dictatures. En outre, la structure centralisée de l'administration entrave un contrôle effectif et l'ouverture aux demandes locales des citoyens. » C'est donc tout le système qu'il faudrait repenser pour garantir une politique policière respectueuse des droits humains.

* C'est l'IGPN, la « police des polices », qui a été en charge de la rédaction du code de déontologie.